Août 2023 **Règlements techniques: Cross-Country (H & F)** RT/3-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe peut déclarer un maximum de sept (7) partants, dont un minimum de cinq (5) figurent au formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis. Le classement des cinq (5) premiers finissants sera compilé en vue de déterminer le pointage de l'équipe alors que les sixièmes et septièmes coureurs seront considérés comme remplaçants.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE (S.O.)

3. PARTICIPANTS

3.1. ÉQUIPES

Le Championnat U SPORTS sera un championnat ouvert. Chaque établissement membre de U SPORTS peut y envoyer une équipe masculine et une équipe féminine (une équipe est composée de cinq à sept coureurs). Les établissements membres incapables de former une équipe peuvent envoyer des coureurs individuels.

3.2. IDENTIFICATION

3.2.1. Les uniformes des athlètes représentant une équipe (c'est-à-dire un établissement ayant au moins cinq (5) partants) seront identiques au niveau de la couleur et du style du haut (i.e. camisole). Les membres individuels peuvent porter des chandails à manches courtes ou longues. Les shorts d'équipe doivent être de couleur similaire et les membres de l'équipe préférant le maillot (collant) peuvent le porter pourvu que ce dernier soit appareillé à la couleur des shorts de leurs coéquipiers.

3.3. ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

Toute personne ne faisant pas partie d'une équipe ne sera admissible qu'aux prix individuels et son résultat ne figurera pas au pointage de l'équipe.

3.4. INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

3.4.1. Les inscriptions pour les Championnats de cross-country de U SPORTS doivent être soumises au comité d'organisation local par la méthode d'inscription en ligne identifiée par le comité local, avant 12 h (HE), le mercredi de la semaine suivant les courses de championnats d'association respectifs, soit 10 jours avant les Championnats de U SPORTS.

3.4.2. Les inscriptions peuvent comprendre un maximum de dix (10) athlètes dans leur ordre de classement par équipe, par genre. Ces équipes inscrivant plus que sept (7) athlètes par équipes par genre devront soumettre leurs déclarations finales;

- **À partir de l'heure de la réunion technique et la demande des retraits d'athlètes jusqu'à**
- **Une (1) heure AVANT le début de la première course de championnat auprès du (de la) directeur(trice) technique / délégué(e) officiel(le) des Championnats.**

3.5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)
3.6. INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)

3.7. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Les résultats scolaires individuels doivent être téléchargés sur le site Web de « Trackie » au plus tard à 15 h (HE), le lundi (suivant la compétition) sans quoi l'établissement sera passible d'une amende, conformément à la politique de U SPORTS concernant les rapports.

4. COMPÉTITION

4.1. FORMAT DES CHAMPIONNATS

Les Championnats de U SPORTS, hommes et femmes, aura lieu à une seule date et sur un seul site.

La longueur du parcours pour les hommes et les femmes sera de 8000 m (+/- 25 m) avec marquage tous les 1000 mètres sauf dans le cas des plus petites pistes en forme de boucle où le marquage minimal des kilomètres suffira. Le parcours devrait être d'un maximum de quatre (4) tours pour compléter le parcours.

4.2. SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS (S.O.)
4.3. FORMULE ET FORMAT (S.O.)
4.4. PROCÉDURES ET PROTÊTS (S.O.)

4.5. HORAIRE ET DÉROULEMENT

4.5.1. L'ordre officiel des épreuves pour les courses de cross-country de U SPORTS fonctionnera avec une rotation de la procédure de départs basée sur les genres. La course féminine sera la première au programme dans les années impaires (2023, 2025, 2027, etc.) et la course masculine sera la première au programme des années paires (2022, 2024, 2026, etc.).

4.5.2. La fenêtre officielle de départ tient compte que les deux courses soient terminées entre 11 h et 14 h, heure locale). L'heure de départ pour chaque course

devra être finalisée au plus tard le 15 septembre de l'année des championnats et communiquée dans le bulletin n°1.

4.6. HORAIRE DES RENCONTRES (S.O.)
4.7. HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT (S.O.)
4.8. PROLONGATION ET TEMPS MORT (S.O.)
4.9. BRIS D'ÉGALITÉ (S.O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

On utilisera le système suivant pour l'affichage immédiat des résultats provisoires :

4.10.1 Chaque coureur portera une étiquette/fiche, indiquant son nom et son affiliation (celle-ci lui sera remise par le comité technique hôte), qui lui sera enlevée par les marqueurs de l'épreuve dans la zone d'arrivée et affichée sur un tableau des résultats.

4.10.2 Dans la zone d'arrivée, chaque coureur de l'équipe recevra un carton ou autre objet pertinent indiquant son rang d'arrivée qui devra être remis à l'entraîneur ou au gérant de cette équipe. (Les coureurs individuels ne faisant pas partie d'une équipe ne recevront pas de carton indiquant leur rang d'arrivée, mais leur fiche d'identification sera affichée au tableau avec celles de tous les coureurs en équipe.

4.10.3 Un enregistreur situé dans la zone des marqueurs enregistrera le numéro de la carte de rang d'arrivée remise à chaque membre d'équipe et totalisera les cinq (5) plus bas nombres par équipe afin d'établir un pointage d'équipe. Par mesure de précaution, l'entraîneur ou gérant de chaque équipe, une fois toutes les cartes de classement de son équipe récupérées, totalisera les cinq (5) plus bas nombres, inscrira le total sur l'enveloppe, de même que le nom de l'équipe, y insérera toutes les cartes et remettra immédiatement l'enveloppe dans la zone des marqueurs (les enveloppes seront fournies par le directeur de course).

4.10.4 Il est fortement recommandé que le directeur de course et/ou son (sa) délégué(e) (c.-à-d. annonceur de course) annonce, de même qu'affiche, les pointages des équipes dans les 15 minutes suivant la conclusion de chaque course au bénéfice des coureurs, des spectateurs, et des médias.

Remarque : 4.10.1 à 4.10.3 ne seront pas appliqués lorsqu'un système informatisé ayant fait ses preuves et en mesure de produire les pointages des équipes au moins aussi rapidement que le système des cartes décrit à la Règle 4.10.5 sera en place.

4.10.5 Les résultats finals imprimés indiqueront le rang de chaque coureur de même que celui de son équipe. Tout coureur ne faisant pas partie d'une équipe (c.-à-d.

un établissement ayant moins de cinq partants) ne recevra qu'un classement général.

4.10.6 Si une équipe part avec cinq coureurs ou plus, mais moins de cinq coureurs finissent, aucun pointage d'équipe ne sera accordé à cette équipe et chaque membre de cette équipe sera considéré à titre de finisseur individuel et non comme remplaçant.

4.10.7 Dans l'éventualité d'un *ex-aequo* dans les pointages des équipes, l'égalité sera rompue par le rang du/de la cinquième coureur(euse) de chacune des équipes en égalité.

4.10.8 Dans l'éventualité d'un *ex-aequo* entre les coureurs, la moyenne de leurs rangs respectifs sera calculée et assignée à chaque coureur en égalité. (p. ex. *ex-aequo* pour la 10ième place 10 +11 / 2 = 10.5 10ième place assignée à chaque coureur alors que le finisseur suivant sera classé 12ième, après les coureurs *ex aequo*).

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (S.O.)

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLON (S.O.)

5.2 ENREGISTREMENTS

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE (S.O.)

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Un système d'enregistrement vidéo avec lecteur instantané doit être utilisé à la ligne d'arrivée comme ressource pour le juge d'arrivée.

5.3 UNIFORMES

Pour les compétitions de U SPORTS, il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou tout bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou aux couleurs de l'équipe.

5.3.1 LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos sont fournis à chaque équipe avant le Championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine dans le coin supérieur droit de chaque uniforme.

5.3.2 NUMÉROS

Les athlètes en compétition doivent porter des numéros à fins d'identification. Les numéros doivent être portés devant ou devant et dos.

5.4 SHORTS, BAS, APPAREILS ORTHOPÉDIQUES, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE (S.O.)
5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUES (S.O.)
5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)
5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)
5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)
5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION (S.O.)

6. RÈGLEMENTS

6.1 Le parcours sera tel que décrit aux Règles 168 – 2 (c) de World Athletics.

6.2 Les caractéristiques générales du parcours utilisé pour le championnat sont les suivantes : profil vallonné qui se prête à la course en chaussures à pointes (chaussée pavée minimale), suffisamment d'espace pour les doublements, zone de départ suffisamment proche des toilettes, zone d'arrivée facilement accessible aux spectateurs et aux membres des médias, adéquatement marqué et/ou patrouillé le jour de la course pour éviter que les coureurs soient mal orientés.

6.3 La zone de départ devrait être assez large pour permettre l'installation de blocs de départ pour toutes les équipes qualifiées de même que pour les athlètes individuels. La largeur minimale de la ligne de départ devrait être de 30 mètres et planifiée de façon à ce que chaque point de la ligne de départ soit équidistant de la première courbe ou du premier rétrécissement de la piste. Il est fortement recommandé que la largeur minimale de la ligne de départ se prolonge sur un minimum de 150 mètres à partir de la ligne de départ avant que le rétrécissement de la piste ne se présente.

6.4 Il est recommandé que des blocs de départ d'une largeur de deux (2) mètres soient fournis sur la ligne de départ pour toutes les équipes qualifiées, de même qu'un (1) bloc pour les représentants individuels. La largeur minimale des blocs de départ doit être de 2 mètres et il doit y avoir un bloc de départ par sept (7) représentants individuels sur la ligne de départ. Les positions des blocs de départ seront déterminées par un tirage au sort.

6.5 La zone d'arrivée doit être d'une largeur minimale de cinq mètres et il est fortement recommandé que la ligne d'arrivée ne soit pas éloignée de plus de 200 mètres de la ligne de départ. Il est également recommandé que la zone d'arrivée soit d'une largeur

minimale de cinq mètres pour les 100 derniers mètres de la piste de course, qu'elle ne comporte aucune courbe, mais plutôt de légers virages qui ne nuiraient aucunement à des compétiteurs en plein sprint final. La ligne d'arrivée doit être bien définie, clairement visible aux coureurs qui approchent, et patrouillée de près dans le but d'assurer une conclusion juste et exacte de l'épreuve.

6.6 La chute ou zone d'arrivée débutera à la ligne d'arrivée et sera d'une largeur approximative de cinq mètres, rétrécissant graduellement sur une distance d'environ 15 mètres jusqu'à une largeur d'environ un mètre. La chute se poursuivra jusqu'à la zone des marqueurs. La distance entre la ligne de départ et la zone des marqueurs sera suffisante pour assurer qu'il n'y ait pas refoulement à la ligne d'arrivée (55 mètres sont recommandés pour un peloton de 100 coureurs). Les côtés de la chute d'arrivée doivent être construits de matériaux adéquats, tels que des pieux solidement ancrés reliés par des câbles ou de ruban avertisseur de façon à assurer que tous les coureurs conservent leur ordre d'arrivée en passant devant la zone des marqueurs à la fin de la chute.

Remarque : 55m = 15m (ligne d'arrivée à un mètre de largeur) + 40m (d'un mètre de large).

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier jour des Championnats nationaux de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur-chef de chaque équipe participante, le délégué de U SPORTS et des membres du comité d'organisation doivent assister à cette réunion.

La réunion technique aura lieu le vendredi (durée d'une heure) et aura pour buts :

1. Déclaration finale des compétiteurs par course, par établissement.
2. Révision du tracé de la piste et des sites du drapeau de direction et des indicateurs de kilométrage.
3. Révision des processus de départ et d'arrivée de même que tout autre enregistrement de temps et/ou de site qui pourrait être signalé par le Comité organisateur.
4. Révision du processus de remise des prix.
5. Clarification des règles de compétition et motifs de disqualification.
6. Discussion de tout autre point concernant le fonctionnement de la présente rencontre.
7. L'hôte offrira deux visites guidées du parcours. La première aura lieu l'après-midi précédant la course et la deuxième, le matin de la course.

8. Une réunion concernant des recommandations futures aura lieu, conjointement à la réunion technique, la veille de la rencontre dans les buts de :
9. Discuter et proposer de futures recommandations concernant le fonctionnement du championnat (règles, procédures, promotions, etc.).
10. Discuter et proposer des recommandations concernant la date et le site de futurs championnats U SPORTS.

7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée a U SPORTS. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

8. COMMERCIAL

8.1 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse des Championnats nationaux de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le comité d'organisation local.

9. OFFICIELS (S.O.)

10. PRIX et TROPHÉES

**Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

10.1 ÉTOILES CANADIENNES (HOMME & FEMME)

Première équipe : Sept premiers chez les hommes et sept premières chez les femmes.
Deuxième équipe : Coureurs terminant de la huitième à la 14e place tant chez les hommes que chez les femmes.

10.2 ÉQUIPE DES RECRUES

Première équipe : Sept meilleures recrues au classement masculin et sept meilleures recrues au classement féminin.

Les athlètes doivent être âgés de 21 ans ou moins au 1er septembre de l'année de la compétition et à leur première année d'admissibilité au sein de U SPORTS.

10.3 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (HOMME & FEMME)

Le premier arrivé dans la course des hommes et la première arrivée dans la course des femmes sont automatiquement nommés Athlète par excellence masculin/Athlète par excellence féminine de l'année.

10.4 RECRUE DE L'ANNÉE (HOMME & FEMME)

10.4.1 Première place recrue dans la course de championnat des hommes et première place recrue dans la course de championnat des femmes : automatiquement nommés Recrues de l'Année U SPORTS.

10.4.2 Athlète doit avoir 21 ans ou moins au 1er septembre de l'année de la compétition et en être à sa première année d'admissibilité U SPORTS.

10.5 ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ(E) DANS SON MILIEU (HOMME & FEMME)

10.5.1 Sélectionné par le Conseil de direction des entraîneurs.
10.5.2 Lauréats (homme et femme) ayant démontré des réalisations exceptionnelles à trois (3) niveaux : cross-country, académique, service communautaire.

10.5.3 Sélection doit être faite 10 jours avant le début du championnat.

10.5.4 Pour remporter le prix national, l'athlète doit d'abord avoir remporté l'honneur au sein de son association sportive si tel honneur existe.

10.6. ENTRAÎNEUR(E) DE L'ANNÉE (MASCULIN - PRIX DE L'ENTRAÎNEUR FRED FOOT / FÉMININ – PRIX DE L'ENTRAÎNEURE BOB VIGARS)

10.6.1 Chaque entraîneur(e) aux Championnats votera, de même que le/la commissaire de la rencontre ou son/sa délégué(e), avant le début du banquet des mérites.

10.6.2 Deux entraîneurs seront nommés, un pour la division masculine et un pour la division féminine.

10.6.3 Les entraîneurs seront sélectionnés en raison de (1) la performance de leur équipe tout au long de la saison ; et (2) des résultats de leur équipe au cours de la saison actuelle en comparaison à la saison précédente.

10.7 BANNIÈRE DE U SPORTS ET TROPHÉE

Présentées à l'Équipe championne de U SPORTS (Hommes et Femmes).

10.8 MÉDAILLES DES CHAMPIONNATS

Médailles d'or, d'argent, et de bronze présentées aux trois meilleures équipes (sept athlètes + un(e) entraîneur(e)).

Or, argent, et bronze présentées aux trois meilleurs chez les hommes et aux trois meilleures chez les femmes.

11. COMITÉS

11.1 COMITÉ DE DIRECTION DES CHAMPIONNATS

Le Comité de direction tranchera sur toute question concernant la tenue des Championnats et agira, en outre, à titre de Comité de réclamation ou de protêt aux Championnats. Le Comité de direction appliquera les règles de U SPORTS. Le Comité de direction, ou tout membre du comité, ne peut faire exception à quelque règle de U SPORTS que ce soit ni renverser une sanction imposée par U SPORTS. Le Comité de direction n'est pas autorisé à considérer ou à interpréter les règles de U SPORTS concernant l'admissibilité.

Le Comité de direction sera composé comme suit :

1. Commissaire des championnats – président(e) sans droit de vote ;
2. Délégué(e) de U SPORTS ;
3. Délégué(e) technique ;
4. Président(e) de l'association des entraîneurs ou son/sa délégué(e).

Un quorum exigera la présence de ces quatre membres ou leurs représentants.

S'il advenait qu'un membre du Comité de direction se trouvait impliqué, directement ou indirectement, dans une décision ou interprétation d'une règle de U SPORTS en litige/protêt, ce membre devrait se désister du Comité de direction. À ce moment-là, la balance des membres du Comité de direction seraient autorisés à nommer un remplaçant ou substitut pour le membre désisté ; celui-ci devra être un individu indépendant, sans préjugé, et aucunement impliqué ou concerné par le point en litige. La décision finale, à savoir si un membre du Comité de direction doit se désister et céder sa place à un autre, relève uniquement du Comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS (voir ci-dessous), le Comité de direction du championnat de U SPORTS sera habilité à appliquer des mesures immédiates pour pallier à toute infraction mineure au code d'éthique (conduite inappropriée ou antisportive de nature non criminelle) qui puisse

surgir au cours d'un championnat de U SPORTS, de façon expéditive. Un rapport de l'incident, y compris les mesures intérimaires adoptées pour y pallier, sera acheminé au (ou à la) directeur(trice) des sports de(s) l'établissement(s) concernée(s), au Bureau de U SPORTS, ainsi qu'au Comité de discipline.

U SPORTS s'attend à ce que les individus représentant les établissements membres et/ou U SPORTS lors des championnats de U SPORTS se conduisent de façon responsable, digne, et respectueuse de la loi.

90.70.4.1.1 Processus concernant les écarts de conduite

Dans l'éventualité d'un écart de conduite lors d'un championnat de U SPORTS (y compris l'aller-retour de l'événement, les jours d'entraînement et de compétition), le/la Directeur(trice) général(e), secondé(e) par le/la Commissaire de l'événement, verra à :

1. S'enquérir des détails de l'incident ayant causé l'écart de conduite ;
2. Déterminer le niveau de dommage à la propriété ou de blessure à autrui ;
3. Identifier les personnes et établissements responsables de l'incident ; et à
4. Résumer ces informations à l'intérieur d'un rapport écrit.

Le/la Directeur(trice) général(e) fournira une copie du rapport écrit au Président qui pourra déposer une plainte conformément à l'article 90.40 - Discipline de la Politique de U SPORTS. Une copie de ce rapport écrit sera acheminée aux Directeurs des sports des établissements impliqués.

11.2 JURY D'APPEL (S.O.)
11.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

12. ANNEXES (S.O.)